



HAL
open science

L'institution du sérail Quelques réflexions sur le livre XVI de L'Esprit des lois

Christophe Martin

► **To cite this version:**

Christophe Martin. L'institution du sérail Quelques réflexions sur le livre XVI de L'Esprit des lois. Revue Montesquieu, 2001, 5, pp.41-57. hal-01389900

HAL Id: hal-01389900

<https://hal.science/hal-01389900>

Submitted on 4 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christophe Martin

« L'institution du sérail : quelques réflexions sur le livre XVI de *L'Esprit des lois* »
Revue Montesquieu n° 5, 2001, p. 41-57.

« *L'Esprit des lois* est un traité politique, non pas une œuvre où s'exprimeraient les fantasmes personnels de Montesquieu ni un antiféminisme primaire. » C'est sur ce jugement sans appel que Paul Hoffman ponctuait naguère son commentaire des analyses que Jeannette Geffriaud Rosso (dans sa thèse sur *Montesquieu et la féminité*) avait consacrées à l'image de la femme dans le **livre** XVI de *L'Esprit des Lois* (**livre** intitulé, rappelons-le, « comment les lois de l'esclavage domestique ont du rapport avec la nature du climat »)¹. Au même moment, dans un texte prenant plus généralement pour objet la théorie des climats chez Montesquieu, Pierre Bourdieu ne voulait voir dans les livres XIV à XVII de *L'Esprit des lois* que le symptôme le plus exemplaire d'une « rhétorique de la scientificité » (baptisée pour l'occasion « effet Montesquieu »), autrement dit une pure « mythologie » résultant de « la combinaison de fantasmes sociaux et de fantasmes sexuels socialement instruits. »² Proposition qui a suscité récemment quelques remarques fort cinglantes de la part de Jean-Patrice Courtois, lequel se demandait s'il n'y aurait pas lieu de parler plutôt « d'un *effet Bourdieu* que d'un *effet Montesquieu* »³.

« Fantasmes personnels » d'un côté, « fantasmes sociaux » ou « socialement instruits » de l'autre : assurément, ces deux débats n'ont pas exactement le même objet. Reste qu'il n'est pas interdit d'y repérer les signes convergents d'un malaise persistant de la critique à l'égard de la fameuse question des climats⁴, et singulièrement à l'égard de ce qui en constitue peut-être le point nodal : l'institution du sérail. De fait, si, depuis bien longtemps, nul ne peut plus ignorer que « l'Orient de Montesquieu est absolument fantaisiste⁵ », on ne saurait se fonder sur cette seule évidence pour déceler dans *L'Esprit*

¹ P. Hoffman, « Un Montesquieu antiféministe », *Travaux de linguistique et de littérature*, Université de Strasbourg, vol. XVIII, n° 2, 1980, p. 139. La thèse de J. Geffriaud Rosso a paru à Pise (Libreria Goliardica editrice) en 1977.

² « La rhétorique de la scientificité : contribution à une analyse de l'effet Montesquieu », *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, pp. 227-239 (texte paru pour la première fois sous le titre « Le Nord et le Midi : contribution à une analyse de l'effet Montesquieu », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, « L'identité », n° 35, 1980, p. 21-25).

³ J.-P. Courtois, *Inflexions de la rationalité dans « L'Esprit des lois »*, Paris, PUF, coll. « Écrivains », 1999, p. 97-98.

⁴ Malaise qu'à juste titre, Catherine Larrère soulignait dernièrement en préambule à une conférence sur « Montesquieu et la théorie des climats » donnée à l'Université Bordeaux III le 13 février 2001.

⁵ P. Vernière, « Montesquieu et le monde musulman d'après *L'Esprit des lois* », *Actes du Congrès Montesquieu, Bordeaux 23-26 mai 1955*, Bordeaux, Delmas, 1956, texte repris dans *Lumières ou clair-obscur ? Trente essais sur Diderot et quelques autres*, Paris, PUF, 1989, p. 207-222.

des lois une fantasmagorie propre, qui serait lisible dans « une indulgence paradoxale envers la polygamie et le corollaire de celle-ci, la clôture » et conduirait même Montesquieu à faire « l'apologie la plus vibrante des mœurs de la femme enfermée, exaltant la clôture, insistant sur les bienfaits d'un tel renfermement »⁶. Car on aurait beau jeu, alors, non seulement de répliquer que, selon les propres termes de Montesquieu, il ne s'agit pas pour lui de justifier les usages, mais d'en rendre les raisons⁷, mais surtout de souligner (Paul Hoffman n'y manque pas) qu'en ce qui concerne la polygamie, en tout cas, sa condamnation est dépourvue de toute ambiguïté. Réplique d'autant plus aisée à formuler, à vrai dire, qu'il suffit d'en puiser les arguments dans les diverses réponses que Montesquieu a lui-même rédigées pour se défendre des accusations dont il était l'objet, notamment de la part des théologiens : « l'auteur a [...] établi que la polygamie était par sa nature et en elle-même une chose mauvaise [...]. L'auteur a de plus examiné philosophiquement dans quels pays, dans quels climats, dans quelles circonstances elle avait de moins mauvais effets⁸ ».

Il n'est guère plus difficile de souligner le caractère pour le moins hâtif de certaines affirmations de Pierre Bourdieu, en particulier lorsqu'il suggère que la théorie des climats (à laquelle il ne se prive pas d'attribuer une postérité passablement sinistre : notamment l'*Anthro-géographie* de Ratzel et la *Geopolitik*) a pour effet de « faire disparaître l'histoire en réduisant le déterminisme historique [...] au déterminisme physique, qui conduit à accepter ou à justifier l'ordre établi⁹ ». Accusation fort ancienne elle aussi, à laquelle Montesquieu a également répondu à plusieurs reprises. On connaît, pour l'essentiel, son argumentation : n'ayant de cesse d'exalter le rôle du bon législateur – défini par son aptitude à résister aux déterminations physiques et en particulier aux vices du climat – « l'auteur de *L'Esprit des lois* devrait être le dernier à être accusé d'ignorer la puissance des causes morales. [...] L'on peut dire que le livre de *L'Esprit des lois* forme un triomphe perpétuel de la morale sur le climat, ou plutôt en général, sur les causes

⁶ J. Geffriaud-Rosso, *Montesquieu et la féminité*, *op. cit.*, p. 459 et p. 557.

⁷ Liv. XVI, chap. IV.

⁸ *Défense de L'Esprit des lois*, in *Œuvres complètes*, éd. D. Oster, Paris, Seuil, 1964, p. 814. Voir aussi l'extrait suivant des *Réponses et explications données à la faculté de théologie* : « à l'égard de ce qu'on a demandé d'ajouter quelque chose pour marquer que je regarde la polygamie des hommes comme un désordre qui révolte, et qui fait horreur à la nature, je dis qu'il est inutile de faire cette addition puisque la chose est déjà faite » (*ibid.*, p. 824). Montesquieu se réfère au chapitre VI du livre XVI intitulé « De la polygamie en elle-même », qui commence par ces lignes : « A regarder la polygamie en général, indépendamment des circonstances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'est point utile au genre humain, ni à aucun des deux sexes, soit à celui qui abuse, soit à celui dont on abuse. » (*L'Esprit des Lois*, éd. R. Derathé, Paris, Garnier, 1973, t. I, p. 284).

⁹ P. Bourdieu, *op. cit.*, p. 238.

physiques.¹⁰ » Que les critiques tant féministes que bourdieusiennes puissent se heurter aux mêmes objections que celles dont Montesquieu s'est servi pour répondre aux accusations des jésuites et des jansénistes, voilà qui ne manque évidemment pas d'un certain piquant, et devrait avoir valeur d'avertissement. C'est bien pourtant à la mise en évidence de certaines tensions, de certaines failles, voire de certaines contradictions traversant le livre XVI qu'on voudrait s'attacher ici, dans le prolongement de certaines remarques d'Alain Grosrichard (quoique dans une direction quelque peu différente) dont l'étude désormais classique sur l'imaginaire du sérail et du despotisme dans l'Occident classique a démontré qu'on ne pouvait guère espérer faire affleurer une fantasmagorie dans *L'Esprit des lois* qu'au prix d'une analyse respectueuse de la logique interne de l'œuvre et rendant justice à l'extrême complexité du système de causalité élaborée par Montesquieu.¹¹

Si l'on ne saurait sans abus parler d'apologie de la clôture féminine dans *L'Esprit des lois*, il n'en reste pas moins que le sérail apparaît bien, à l'issue du livre XVI, comme le seul instrument possible de moralisation des femmes dans les pays d'Orient où le climat décuple les appétits sexuels : « On trouve des mœurs plus pures dans les divers Etats d'Orient, à proportion que la clôture des femmes y est plus exacte¹². » Jean Goldzink l'a justement noté, il serait tout à fait imprudent de ne voir là qu'« une plaisanterie ou une distraction¹³. » Montesquieu y insiste trop d'ailleurs pour qu'on puisse en douter : aux théologiens de la Sorbonne qui avaient censuré en particulier la proposition du chapitre VIII selon laquelle « il y a de tels climats où la physique a une telle force que la morale n'y peut presque rien », il répond de la manière suivante :

Ceci est fondé sur les faits, et, pour le nier, il faut faire brûler tous les livres qui déposent qu'il y a des pays où l'on est plus porté que dans d'autres au plaisir des femmes, aux excès du vin, etc. ; et de plus, la proposition est modifiée par ce mot *presque*. Si la morale n'y peut presque rien, elle y peut donc quelque chose, et l'auteur a fait voir au chapitre X, livre XVI, qu'elle y peut infiniment lorsqu'elle y est aidée par de certains usages qu'elle-même établit ; comme, par exemple, la clôture des femmes¹⁴.

Qu'on puisse ne pas approuver absolument les présupposés d'une telle argumentation n'implique nullement, répétons-le, qu'on soit autorisé à la considérer comme relevant

¹⁰ *Réponses et explications...*, *op. cit.*, p. 824. A l'appui de cette affirmation, on peut rappeler les derniers mots du chapitre XII du livre XVI : « c'est au législateur à faire des lois civiles qui forcent la nature du climat et rétablissent les lois primitives. »

¹¹ A. Grosrichard, *Structure du sérail. La fiction du despotisme asiatique dans l'Occident classique*, Paris, Seuil, 1979.

¹² *L'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. X.

¹³ J. Goldzink, *La Politique dans Les Lettres Persanes. Théâtre de l'idéologie, scène de la fiction*, ouvrage « Hors collection » des *Cahiers de Fontenay*, Presses de l'E.N.S. Fontenay-Saint-Cloud, 1988, p. 70.

¹⁴ *Réponses et explications...*, *op. cit.*, p. 824.

d'un champ purement fantasmagique. Force est de constater néanmoins que, pour qui vient de lire les chapitres précédents, pour qui se souvient aussi du livre XIV, et peut avoir également en mémoire des écrits antérieurs de Montesquieu (au premier rang desquels, bien entendu, les *Lettres persanes*), il y a de quoi rester quelque peu perplexe, et cela au moins pour deux séries de raison.

I

Ainsi donc, tout d'abord, le sérail offrirait aux femmes « une vertu substitutive¹⁵ ». Remède certes violent, qui n'appelle chez Montesquieu aucune approbation absolue (« il est heureux de vivre dans ces climats qui permettent qu'on se communique ; où le sexe qui a le plus d'agréments semble parer la société »¹⁶), la clôture serait néanmoins le seul moyen de corriger une nature viciée. Mais là est bien toute la question : en quoi le sérail va-t-il à l'encontre des tendances naturelles du climat oriental ? A s'en tenir aux seuls textes de Montesquieu, il faut bien reconnaître que la réponse ne saute pas aux yeux. Comment ne pas songer aussitôt, en effet, aux *Lettres persanes* ? Que démontrait le roman de sérail sinon que le harem¹⁷, loin de permettre aux femmes d'échapper aux tentations du vice, était précisément ce qui leur interdisait toute vertu, leur clôture étant la matrice de tous les excès et de toutes les perversions ? Ainsi, et pour s'en tenir à ce seul exemple, la supposition qui clôt le chapitre IX (« Liaison du gouvernement domestique avec le politique ») a bien de quoi surprendre le lecteur des ultimes lettres du recueil de 1721 : « supposons un moment que la légèreté d'esprit et les indiscretions, les goûts et les dégoûts de nos femmes, leurs passions grandes et petites, se trouvassent transportés dans un gouvernement d'Orient [...] ; quel est le père de famille qui pourrait être un moment tranquille ? Partout des gens suspects, partout des ennemis ; l'Etat serait ébranlé, *on verrait couler des flots de sang*¹⁸. » Si l'on s'en rapporte pourtant à l'exemple d'Usbek, cette tranquillité est précisément ce que le sérail ne saurait jamais offrir : en accourant dans son harem, le Persan de Montesquieu ne sait-il pas qu'il ne pourra y « jouir que de [ses] inquiétudes¹⁹ » ? Et n'est-ce pas précisément dans un flot de

¹⁵ La formule est de Paul Hoffman (*loc. cit.*, p. 139).

¹⁶ Liv. XVI, chap. XI.

¹⁷ Même si Montesquieu emploie presque exclusivement le terme de *sérail*, on se conformera ici, par commodité, à l'usage du XVIII^e siècle qui, le plus souvent, emploie indifféremment les mots *sérail* et *harem*. En réalité, on le sait, le sérail désigne au sens propre le palais du sultan (c'est seulement en 1762 que le *Dictionnaire de l'Académie* caractérise l'emploi du mot *sérail* au sens de *harem* comme impropre : « [Sérail] se dit plus communément, mais improprement, du palais, ou de la partie du palais du Grand Seigneur où les femmes sont renfermées, dont le véritable nom est le *harem* »).

¹⁸ Nous soulignons. Dorénavant, tous les italiques dans les citations sont nôtres.

¹⁹ *Lettres Persanes*, éd. P. Vernière, Paris, Garnier, 1975, p. 330 (lettre CLV).

sang que s'achève le roman de sérail ? Faut-il rappeler qu'à l'exclamation de Solim regrettant, dans l'avant-dernière lettre, de ne pouvoir faire entrer les femmes d'Usbek « à grands flots dans ce sérail malheureux, pour [les] voir étonnées de tout le sang qu'[il y va] répandre ! », faisaient directement écho, dans la lettre suivante, les propos de Roxane, fière d'annoncer à Usbek qu'elle avait envoyé devant elle ses « gardiens sacrilèges qui [avaient] répandu le plus beau sang du monde » ?

On pourrait rétorquer d'abord qu'il n'est peut-être pas de bonne méthode de recourir au roman de sérail de 1721 pour mettre en cause un élément de l'édifice théorique patiemment élaboré pendant au moins deux décennies et achevé en 1748. Mais surtout, est-il bien certain que le roman de Montesquieu ait été lu par les contemporains comme cette dénonciation sans appel du sérail que les lectures modernes ont tendance à y découvrir ? La postérité des *Lettres persanes* (et en particulier une œuvre comme les *Mémoires turcs* de Godard d'Aucour) pourrait légitimement laisser planer quelque doute à ce sujet. Si les *Lettres persanes* s'emploient assurément à révéler certains aspects peu réjouissants du fantasme du harem, cette révélation elle-même est loin d'être dépourvue d'ambiguïté²⁰. Au reste, tout le malheur d'Usbek ne vient-il pas de ce qu'il n'a pu rester enfermé dans son sérail ? Autrement dit, est-ce la structure du sérail qui est en cause dans la catastrophe finale où est-ce essentiellement l'absence du maître ?

Mais, à vrai dire, quand bien même on ferait sienne cette seconde hypothèse, la capacité du sérail à corriger les vices du climat oriental n'en poserait pas moins problème. Il suffit pour s'en convaincre de revenir au livre XIV de *L'Esprit des lois* qui s'emploie à décrire les effets du climat dans les pays chauds. A schématiser quelque peu, on distinguera trois aspects essentiels dans cette causalité climatique. Dans la physiologie de Montesquieu, le climat des pays d'Orient entraîne d'abord, on l'a dit, une intempérance sexuelle qui peut aller jusqu'à la frénésie : « avec cette délicatesse d'organes que l'on a dans les pays chauds, l'âme est souverainement émue par tout ce qui a du rapport à l'union des sexes : tout conduit à cet objet²¹. » Au lecteur des *Lettres persanes* qui se surprendrait à penser que le sérail semble peu propice à s'opposer à ce penchant naturel tant son effet propre semble au contraire de décupler cette fureur érotique, la suite du texte apporte une réponse dont il pourra éventuellement se satisfaire : « Dans les pays du midi, une machine délicate, faible, mais sensible, se livre à un amour qui, dans un sérail, naît

²⁰ Sur cette question de l'ambivalence du sérail dans les *Lettres persanes*, on peut renvoyer, entre autres, aux commentaires de Jean Goldzink (*op. cit.*, p. 70 et sq.) ainsi qu'à cette remarque de Jean Starobinski : « le lecteur des *Lettres persanes* ne peut s'empêcher de supposer, de la part de Montesquieu, quelque plaisir complice à être spectateur des événements du harem — bain, déshabillages, fessées, larmes etc. Le regard indiscret sur les mystères du harem est la contrepartie du regard libre sur la civilisation française. Les images « voluptueuses » sont décrites avec trop de complaisance pour ne pas correspondre aux convoitises imaginaires de Montesquieu. » (*Montesquieu*, Paris, Seuil, 1989 [1953], p. 60).

²¹ *L'Esprit des lois*, liv. XIV, chap. II.

et se calme sans cesse ; ou bien à un amour qui, laissant les femmes dans une plus grande indépendance, est exposé à mille troubles. » L'idée, chez Montesquieu, n'est pas nouvelle : on rappellera qu'Usbek confiait déjà à son ami Nessir que, dans le « nombreux sérail » où il avait vécu, il avait prévenu l'amour, et l'avait « détruit par lui-même » ; et qu'un peu plus tard, il déclarait à Ibben : « L'amour parmi nous ne porte ni trouble ni fureur : c'est une passion languissante qui laisse notre âme dans le calme²². » Même si, à la lumière du dénouement, de tels énoncés ne semblent pas dénués d'une ironie quasi tragique, on admettra (au moins à titre provisoire) l'argument comme recevable.

On aura sans doute plus de mal à comprendre, en revanche, comment le sérail peut corriger le deuxième effet principal que Montesquieu attribue au climat chaud : la paresse.²³ Car loin de s'opposer à cet effet désastreux, le harem ne fait que conforter la passivité des Orientaux, en particulier celle des femmes. Cette « paresse dont on [les] fait jouir » est même la seule « récompense » (à entendre au sens de compensation) de leur servitude : « C'est cette paresse qui rend les sérails d'Orient des lieux de délice » pour celles-là même qui en sont les prisonnières. Et Montesquieu d'en conclure logiquement, étant donné le principe de la résistance au penchant naturel, qu'il s'agit là pour l'Etat d'un nouveau malheur²⁴.

Etroitement lié aux deux précédents, le troisième effet du climat qui règne dans les pays d'Orient est sans doute, aux yeux de Montesquieu, celui dont les implications sont les plus dramatiques : alors que « l'air froid resserre les extrémités des fibres extérieures de notre corps [...], l'air chaud, au contraire, [les] relâche, et les allonge ; il diminue encore leur force et leur ressort²⁵. » La chaleur provoque donc un redoutable amollissement des fibres, un complet affaiblissement du corps, une perte d'énergie et de ressort, bref un authentique *énervement*. Or, comment se persuader, en l'occurrence, que le sérail puisse « forcer la nature du climat » et « rétablir les lois primitives » lorsque, chez Montesquieu lui-même, le harem apparaît à bien des égards comme une sorte de laboratoire où s'expérimente l'amollissement des corps et des consciences. Qu'on songe en particulier à une séquence centrale d'*Arsace et Ismérie* (publié

²² *Lettres persanes*, éd. citée, p. 18 (lettre VI) et p. 119 (lettre LVI).

²³ « La chaleur du climat peut être si excessive que le corps y sera absolument sans force. Pour lors, l'abattement passera à l'esprit même ; aucune curiosité, aucune noble entreprise, aucun sentiment généreux ; les inclinations y seront toutes passives ; la paresse y fera le bonheur » (*L'Esprit des lois*, liv. XIV, chap. II).

²⁴ *L'Esprit des lois*, liv. XV, chap. XII (éd. citée, p. 270).

²⁵ *Ibid.*, liv. XIV, chap. II (éd. citée, p. 245). Sur l'importance capitale de cette thématique de l'amollissement dans l'imaginaire du XVIII^e siècle, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse : *Espaces du féminin dans le roman du XVIII^e siècle (de Marivaux à Rousseau)* soutenue en janvier 2000 à l'Université Paris III (dir. René Démoris).

pour la première fois, en 1742) dont on peut rappeler brièvement les circonstances : partagé entre son amour pour Ardasire et son désir de gloire, Arsace finit par trouver qu'il mène auprès de la jeune femme « une vie trop obscure » et décide de se rendre à la cour. Apprenant les exploits d'Arsace à la guerre, et persuadé qu'il n'est retenu à la cour que par l'amour de la princesse, sœur du roi, Ardasire fait enlever son amant dans le plus grand secret, en lui laissant ignorer qu'elle est son ravisseur (Arsace est convaincu qu'il s'agit de la princesse). Elle lui fait revêtir des habits de femme et l'enferme dans un palais :

Ardasire, qui savait que la passion pour la gloire m'avait déterminé à la quitter, songea à *amollir* mon courage par toutes sortes de moyens. Je fus mis entre les mains de deux eunuques. On passait les journées à me parer ; on composait mon teint; on me baignait, on versait sur moi les essences les plus délicieuses. Je ne sortais jamais de la maison; on m'apprenait moi-même à travailler à ma parure ; et surtout *on voulait m'accoutumer à cette obéissance, sous laquelle les femmes sont abattues dans les grands sérails d'Orient.*²⁶

Blessé dans sa virilité, Arsace réagit d'abord avec la plus grande indignation : « il n'y a rien que je n'eusse osé pour rompre mes chaînes. » Mais ces mâles résolutions restent étrangement velléitaires et l'âme du jeune homme se trouve comme engourdie : « Mon âme formait des projets: ils finissaient tous par un certain trouble ; un charme secret, une force inconnue me retenaient dans ce palais²⁷. » En dépit de ce lexique de l'enchantement, il n'y a rien de magique dans cette langueur insidieuse qui paralyse le courage et la bravoure du jeune héros. La nouvelle Armide n'a nul besoin de recourir à des pouvoirs occultes pour ensorceler son intrépide Renaud et le rendre captif de son jardin. Pour *énervier* Arsace et *amollir* son courage, il suffit à Ardasire de plonger son amant dans un sérail, en vertu d'un principe dont on trouve la formulation théorique précise dans le livre XIV de *L'Esprit des lois* :

Mettez un homme dans un lieu chaud et enfermé, il souffrira, par les raisons que je viens de dire, une défaillance de cœur très grande. Si dans cette circonstance, on va lui proposer un action hardie, je crois qu'on l'y trouvera très peu disposé ; sa faiblesse présente mettra un découragement dans son âme ; il craindra tout, parce qu'il sentira qu'il ne peut rien.²⁸

Que dans cette hypothèse expérimentale, ce soit un corps masculin que Montesquieu choisisse d'immerger dans un milieu « chaud et enfermé » ne doit assurément rien au hasard : la mise en valeur du facteur déterminant de l'air chaud et confiné n'en sera que plus probante. Tout se passe comme si, par cette expérimentation

²⁶ *Arsace et Isménie*, in *Œuvres complètes*, éd. citée, p. 517.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *L'Esprit des lois*, liv. XIV, chap. II (éd. citée p. 246).

virtuelle, Montesquieu invitait tacitement à la conclusion que l'effet de l'air chaud doit, *a fortiori*, être d'autant plus fort sur une femme, le postulat étant que les fibres du corps féminin sont, naturellement, plus relâchées que celles du corps masculin. Énoncé qu'on trouve d'ailleurs en toutes lettres dans *l'Essai sur les causes qui peuvent affecter l'esprit et les caractères* : « les femmes ont les fibres plus molles, plus flexibles, plus délicates que les hommes²⁹. » C'est dire que l'argumentation de Montesquieu semble porter en elle toutes les composantes d'un syllogisme implicite. Prémisse majeure : par nature, le corps féminin est plus *molle* que le corps masculin. Prémisse mineure : un lieu « chaud et enfermé » (n'est-ce pas dire un sérail ?) est capable d'amollir et d'*énerv*er un corps masculin. La conclusion paraît s'imposer : le sérail est le lieu où le corps féminin peut atteindre son plus grand degré d'amollissement.

On ne voit donc guère en quoi le sérail pourrait servir d'antidote à la puissance émolliente du climat oriental. Deux conclusions sont alors possibles. Soit le sérail ne peut avoir l'efficacité que Montesquieu lui attribue (que cette efficacité soit illusoire ou que l'argument soit fallacieux). Soit, hypothèse plus féconde semble-t-il, l'effet qu'il s'agit de corriger est peut-être l'inverse de celui qui est explicitement énoncé par Montesquieu dans le livre XIV. Autrement dit, il faudrait supposer que, dans la logique profonde de *L'Esprit des lois*, le climat oriental entraîne chez les femmes beaucoup moins la paresse, la langueur, l'énerverment qu'une avidité insatiable, une énergie sexuelle débordante, une véritable *pleonexia* érotique pour reprendre la formule de Pierre Bourdieu³⁰ ; bref, beaucoup moins une faiblesse et un amollissement qu'une force prodigieuse qu'il s'agirait à tout prix de réguler, voire juguler ou « abattre ». Mais on se trouve alors confronté à une autre série de difficultés qui menacent la cohérence même de l'argumentation développée dans le livre XVI.

II

Comment concilier en effet, la puissance de cette énergie sexuelle féminine que le sérail aurait pour fonction de contrôler avec l'explication de la polygamie qui est donnée au début du livre XVI (« Que dans les pays du midi, il y a dans les deux sexes une inégalité naturelle³¹ ») ? On se rappelle l'argumentation : la polygamie résulte d'une nubilité précoce (« huit, neuf et dix ans ») liée au climat oriental. La chaleur du climat entraînant aussi chez les femmes un vieillissement prématuré, jamais le pouvoir de leur beauté ne se conjugue avec celui de leur raison : « quand la beauté demande l'empire, la

²⁹ *Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères*, in *Œuvres complètes*, éd. citée, p. 488.

³⁰ *Op. cit.*, p. 234.

³¹ *L'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. II.

raison le fait refuser ; quand la raison pourrait l'obtenir, la beauté n'est plus³² ». Elles sont donc vouées à l'assujettissement et à la servitude, puis à l'abandon. Dès lors, il est donc « très simple » que la polygamie s'introduise (d'autant plus d'ailleurs qu'à en croire les relations d'Asie et d'Afrique, il y naîtrait beaucoup plus de filles que de garçons³³).

Simple tension, dira-t-on, entre deux propositions nullement contradictoires : l'incapacité des femmes d'Orient à exercer un quelconque empire sur les hommes n'est pas incompatible avec une avidité sexuelle accrue. Voire. Car pour peu qu'on se reporte à la première rédaction de ce chapitre II, on constatera aisément que Montesquieu semble hésiter entre deux manières passablement contradictoires d'expliquer l'institution du sérail. Un passage des *Pensées* (dont Louis Desgraves estime qu'il est bien antérieur à la rédaction du livre XVI) développe, en effet, une série d'arguments sur la nécessité climatique de l'assujettissement des femmes d'Orient dont on retrouve les formules essentielles dans le livre XVI de *L'Esprit des lois* (chapitre II). Avec une modification non négligeable toutefois : après un long développement sur l'importance déterminante de la nubilité précoce des femmes dans l'institution de la polygamie et du sérail, l'argumentation de cette première version bifurque brusquement vers une direction que rien ne laissait présager :

[...] De là s'est nécessairement établie la pluralité des femmes, comme une chose, en quelque façon, nécessaire, et, *d'un autre côté*, si elle ne s'était pas établie, *vue l'incontinence produite par le climat, la loi d'une seule femme aurait donné aux femmes un avantage prodigieux*³⁴.

In cauda veritas ? La contradiction, en tout cas, semble flagrante : comment concevoir que le climat en Orient puisse à la fois interdire aux femmes d'exercer un quelconque empire sur les hommes et leur donner, via l'incontinence, un avantage si « prodigieux » sur ces derniers que leur clôture serait le seul moyen d'échapper à leur empire ? L'antinomie se noue en réalité autour de la notion d'« ascendant », comme il apparaît clairement si l'on rapproche cet autre extrait du fragment 757 des *Pensées* :

Dans les pays chauds, les femmes ne sont raisonnables que quand elles sont vieilles, et elles ne sont belles que pendant qu'elles ne sont pas raisonnables. *Elles n'ont donc jamais pu prendre un certain ascendant sur les hommes...*

et ces lignes des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains*, qui donne à la polygamie une explication exactement inverse :

³² *Ibid.* Soulignons que Montesquieu attribuait à Rica, dans les *Lettres persanes*, des propositions quasiment inverses : « s'il est vrai que nous n'avons sur les femmes qu'un pouvoir tyrannique, il ne l'est pas moins qu'elles ont sur nous un empire naturel : celui de la beauté, à qui rien ne résiste. Le nôtre n'est pas de tous les pays; mais celui de la beauté est universel. » (éd. citée, p. 82 - Lettre XXVIII).

³³ *L'Esprit des Lois*, liv. XVI, chap. IV.

³⁴ *Pensées*, éd. L. Desgraves, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1991, § 757, p. 344).

En Orient, on a, de tout temps, multiplié l'usage des femmes, *pour leur ôter l'ascendant prodigieux qu'elles ont sur nous dans ces climats* : mais à Constantinople, la loi d'une seule femme donna à ce sexe l'empire ; ce qui mit quelquefois de la faiblesse dans le gouvernement³⁵.

Le climat oriental interdit-il aux femmes tout ascendant sur les hommes ou leur accorde-t-il, au contraire, un ascendant tel qu'il faut impérativement les en priver ? C'est en fait à un véritable tourniquet qu'on se trouve confronté ici : d'un côté, l'incapacité des femmes d'Orient à exercer un quelconque empire sur les hommes expliquerait leur assujettissement. De l'autre, c'est cet assujettissement lui-même qui s'expliquerait par la nécessité de les priver de l'ascendant que leur confère le climat. Ainsi, dans le cadre même de la théorie des climats, le discours de Montesquieu semble osciller entre deux types de causalité pour rendre raison de l'institution de la polygamie et du sérail en Orient. Le discours explicatif recourt tantôt à une « cause efficiente » (la nubilité précoce des femmes d'Orient), tantôt à une « cause finale » (la nécessité de se préserver de leur empire). Le problème est, bien entendu, que les deux causalités sont loin de se conforter l'une l'autre : le même phénomène s'expliquant tour à tour par deux raisons parfaitement contradictoires, il y a lieu de se demander si ce qui importe à Montesquieu est moins l'explication de cette institution que la pure affirmation de sa nécessité.

A prendre en considération, néanmoins, le discours de Montesquieu sur le sérail dans son ensemble, il ne fait guère de doute que l'argumentation finaliste y soit nettement prévalente. D'abord parce qu'elle s'ancre beaucoup plus profondément dans son œuvre, au point qu'on en trouve trace dans la quasi totalité de ses textes qui, de près ou de loin, touchent à cette question, et ce, dès les *Lettres persanes* (« la pluralité des femmes nous sauve de leur empire » déclare par exemple Usbek³⁶). Ensuite, parce que les implications de ce deuxième mode d'explication sont autrement décisives. Montesquieu n'explique-t-il pas, dans un autre fragment des *Pensées* (portant la mention : « tiré de l'« Histoire de la jalousie », bon pour « La servitude domestique »), que « [les femmes] ont déjà tant d'autres avantages naturels, que l'égalité est presque toujours pour elles un empire³⁷ » ? On conçoit dès lors que la menace d'un ascendant³⁸ prodigieux des femmes sur les hommes en Orient puisse être perçue comme éminemment redoutable...

³⁵ *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, in *Œuvres complètes*, éd. citée, p. 477.

³⁶ *Lettres persanes*, éd. citée, p. 119 (lettre LVI).

³⁷ *Pensées*, éd. citée, § 1726, p. 542.

³⁸ Même si Montesquieu paraît employer indifféremment les deux termes, il est à remarquer que le mot *ascendant* a des implications plus inquiétantes que le mot *empire*. Furetière indique que l'ascendant est dû à une cause inconnue et, dans son *Dictionnaire des synonymes*, Guizot précise que, contrairement à l'empire qui est dû à l'insouciance ou à l'obéissance volontaire de celui qui se soumet, « l'ascendant a son effet sans que celui qui l'exerce et ceux sur qui il est exercé le veuillent, ou même s'en doutent. »

Si l'on rapproche le livre XVI de *L'Esprit des lois* de ce fragment des *Pensées* évoqué plus haut et qui en constitue en somme « l'avant-texte », on peut percevoir tout un travail d'estompage de la contradiction, de réduction de la dissonance. Là où le fragment 757 juxtaposait brutalement la négation de toute possibilité d'empire pour les femmes et la nécessité pour les hommes d'échapper à un empire féminin redoutable, le livre XVI opère une sorte de disjonction de ces énoncés contradictoires, les rejetant aux deux bouts de la chaîne argumentative (chapitre II d'un côté, chapitres X à XII de l'autre). Il semble par ailleurs que le livre XVI procède à une dissociation stratégique des deux composantes essentielles du sérail : la polygamie et la clôture. Contrairement à ce qui, depuis les *Lettres persanes* jusqu'aux *Romains*, était constamment affirmé par Montesquieu, la pluralité des femmes n'est plus ce qui sauve les hommes de leur empire. La polygamie se trouve même dépossédée de toutes ses vertus : « La possession de beaucoup de femmes ne prévient pas toujours les désirs pour celle d'un autre ». Mieux : « la pluralité des femmes, qui le dirait ! mène à cet amour que la nature désavoue : c'est qu'une dissolution en entraîne toujours une autre³⁹. » Seule la clôture désormais peut corriger les vices du climat (ce n'est donc plus une régulation de l'économie libidinale qui préserve les orientaux de l'empire des femmes mais bien une pure et simple coercition). Tout se passe comme si Montesquieu, d'un côté, rendait raison de la polygamie par une cause efficiente (l'impossibilité de tout empire féminin) et, de l'autre, expliquait la clôture par une cause finale (la nécessité d'échapper à cet empire). Compromis assez périlleux sans doute, mais qui permet opportunément de réduire la dissonance si perceptible dans le texte des *Pensées*.

Il n'en reste pas moins qu'à la lumière des derniers chapitres du livre XVI, la « cause efficiente » exposée au chapitre II (la nubilité précoce) apparaît à bien des égards comme une sorte de « cause-écran », si l'on ose dire, derrière laquelle se découvre peu à peu la raison profonde de l'institution du sérail aux yeux de Montesquieu, à savoir l'incontinence des femmes dans les pays d'Asie et d'Afrique. Dans une lecture rétrospective, en effet, la négation de la possibilité de tout empire féminin énoncée au début du livre XVI ne peut guère apparaître que comme une dénégation. L'attesteraient en particulier une série de glissements subreptices dans l'argumentation, dont on retiendra ici l'exemple le plus caractéristique. Au chapitre VIII (« De la séparation des femmes d'avec les hommes »), Montesquieu explique que l'institution de la polygamie dans les pays d'Orient a pour conséquence inéluctable l'enfermement des femmes : « Leur séparation d'avec les hommes, et leur clôture, suivent naturellement de ce grand nombre. » Affirmation aussitôt étayée sur le principe suivant : « un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers. » En vertu du fameux style coupé,

³⁹ *L'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. VI.

L'analogie n'est pas explicitée. Mais en contexte, on ne peut guère décoder l'énoncé que de la manière suivante : de même qu'un homme endetté fait tout pour ne pas restituer à ses créanciers les sommes qu'il leur doit, de même celui qui possède beaucoup de femmes, et qui, par là-même, se trouve débiteur à l'égard de la communauté des hommes, doit tout faire pour que ceux-ci ne cherchent pas à les lui dérober ou, si l'on préfère, les « reprendre ». Mais si le sens contextuel de cette maxime ne fait guère de doute, force est de constater que sa formulation est au moins étrange et qu'un lecteur pressé pourrait comprendre que les poursuites dont le maître du sérail doit se mettre à couvert ne sont pas celles des autres hommes mais celles de ses épouses elles-mêmes ! Interprétation manifestement erronée, mais qui ne peut guère manquer de venir à l'esprit, fût-ce pour être écartée aussitôt comme non pertinente. A vrai dire, cette « mauvaise » lecture est d'autant moins absurde que, quelques pages plus loin, une formule quasi identique fait retour mais, cette fois-ci, c'est bel et bien des poursuites des femmes qu'il s'agit de se préserver :

C'est [dans les Indes] qu'on voit jusqu'à quel point les vices du climat, laissées dans une grande liberté, peuvent porter le désordre. C'est là que la nature a une force, et la pudeur une faiblesse qu'on ne peut comprendre. A Patane, la lubricité des femmes est si grande, que les hommes sont contraints de se faire de certaines garnitures *pour se mettre à l'abri de leurs entreprises*⁴⁰.

On voit à quel point le discours de Montesquieu procède ici par glissements presque imperceptibles entre des énoncés qui ont pourtant des significations radicalement différentes. Alors que la clôture des femmes en Orient est rapportée, dans un premier temps, à la nécessité de les préserver de la convoitise des autres hommes (le climat les incitant sans cesse à l'attaque et rendant quasi nulle la capacité de résistance des femmes : « dans ces pays, au lieu de préceptes, il faut des verrous⁴¹. »), elle apparaît, quelques lignes plus loin, comme le seul moyen pour les hommes de se protéger contre les assauts de la lubricité des femmes. On passe donc presque insensiblement d'une première théorie de l'institution du sérail à une seconde, dont les implications sont, à vrai dire, quasiment inverses, mais dont on s'aperçoit rétrospectivement qu'elle semble avoir travaillé de l'intérieur la première, lui donnant en quelque sorte sa « couleur » et ses mots, fût-ce pour les affecter d'un signe négatif (de l'ascendant redoutable à l'impossibilité de tout ascendant). Comme si la première théorie tendait à « inverser » la seconde mais échouait à recouvrir parfaitement celle qui finit par s'imposer *in fine*, la structure du livre XVI répétant, à une plus grande échelle, le mouvement si particulier du fragment 757 des *Pensées*.

⁴⁰ *Ibid.*, liv. XVI, chap. X.

⁴¹ *Ibid.*, liv. XVI, chap. VIII.

Que cette explication de l'institution du sérail par la nécessité de contenir les désirs des femmes d'Orient et de se préserver de leur incontinence prodigieuse relève de l'imaginaire, c'est ce que laissent clairement percevoir, semble-t-il, les réactions des lecteurs contemporains, et en particulier les sarcasmes de Voltaire qui ne manquent pas de se gausser des effets supposés de la lubricité des femmes de Patane :

Peut-on rapporter sérieusement cette impertinente extravagance ? *Quel est l'homme qui ne pourrait se défendre des assauts d'une femme débauchée sans s'armer d'un cadenas ?* quelle pitié ! et remarquez que le voyageur nommé Sprinkel, qui seul a fait ce conte absurde, dit en propres mots « que les maris à Patane sont extrêmement jaloux de leurs femmes, et qu'ils ne permettent pas à leurs meilleurs amis de les voir, elles ni leurs filles. »

Quel esprit des lois, que de grands garçons qui cadennassent leurs hauts-de-chausses, de peur que les femmes ne viennent y fouiller dans la rue !⁴²

Le récit de Montesquieu ne suscite, en revanche, aucune ironie de la part de Rousseau (et on serait tenté de dire que c'est bien la meilleure preuve de son caractère hautement fantasmagorique). Au début du livre V de *L'Emile* (intitulé, on le sait, « Sophie ou la femme »), Rousseau loue la sagesse de la nature qui a pourvu les femmes d'une réserve et d'une pudeur naturelles. Car sans ce frein qui inhibe leurs désirs par ailleurs illimités (contrairement à ceux des mâles), et étant donné leur facilité à « émouvoir les sens des hommes », les pauvres habitants des « pays chauds où il naît plus de femmes que d'hommes, tyrannisés par elles, seraient enfin leurs victimes, et se verraient tous traîner à la mort sans qu'ils pussent jamais s'en défendre⁴³. » Même si, en l'occurrence, la pudeur assure la fonction du sérail, on voit clairement d'où vient l'inspiration de Rousseau...⁴⁴

Il ne s'agit pas vraiment ici de mettre en lumière ces « fantasmes personnels » dont Paul Hoffman rejetait jusqu'à la possibilité à propos de *L'Esprit des lois*. D'autant moins qu'en dépit de l'ironie de Voltaire, il semble bien que l'hypothèse d'une incontinence prodigieuse des femmes rendant nécessaire l'institution du sérail en Orient ait été très généralement partagée aux XVIIe et XVIIIe siècles. Dans sa définition du mot *Incontinence*, Furetière ne remarquait-il pas déjà qu'« il faut des eunuques, des doubles grilles pour brider l'incontinence des femmes » ? Et l'on pouvait également lire, en 1734, sous la plume de Mme de Gomez, que

⁴² Voltaire, *Dictionnaire philosophique* (v^{os} *Esprit des lois*).

⁴³ Rousseau, *Emile ou de l'éducation*, éd. F. et P. Richard, intr. T. L'Aminot, Paris, Garnier, 1999, p. 447.

⁴⁴ On sait d'ailleurs que le thème du sérail n'est nullement absent des textes de Rousseau et qu'il se caractérise par son extrême ambiguïté. Cf. Sarah Kofman, *Le Respect des femmes (Kant et Rousseau)*, Paris, Galilée, 1982, et Barbara Vinken, « L'espace exotique du sérail et la différence sexuelle chez Jean-Jacques Rousseau », *Littérature et exotisme. XVIe-XVIIIe siècle*, Dominique de Courcelles éd., Paris, Ecole des chartes, 1997, p. 61-78.

Les eunuques blancs gardent la porte du sultan, et celle des Princes du sang ottoman, et les eunuques noirs gardent la porte de l'intérieur du sérail des femmes ; et quoi qu'on ne mette devant les yeux des femmes qui y sont renfermées que les objets les plus affreux, *on a bien de la peine à les contenir, et il n'y a point de digues assez fortes pour arrêter les irruptions fréquentes de leur tempérament*⁴⁵.

Mais si de telles représentations n'ont rien d'absolument propre à Montesquieu, et si, répétons-le, il serait erroné de dire qu'il se livre à un vibrant éloge du sérail, comment se persuader, néanmoins, qu'en vertu de son statut de traité politique, *L'Esprit des lois* puisse être miraculeusement préservé de toute dérives fantasmagique ? A lire certains chapitres du livre XVI néanmoins, et en particulier certaine anecdote sur les femmes de Patane, on serait tenté de se dire que, sur ce point du moins, l'élaboration théorique de *L'Esprit des lois* laisse paradoxalement une plus large place au fantasme que la fiction des *Lettres persanes*.

Car enfin, n'est-ce pas à une régression vers le discours (ô combien spécieux) d'Usbek que conduit le livre XVI de *L'Esprit des lois*⁴⁶ ? Lorsque Montesquieu souligne, dans le chapitre consacré à la « pudeur naturelle » (liv. XVI, chap. XII), que « toutes les nations se sont également accordées à attacher du mépris à l'incontinence des femmes » et qu'il est donc clairement établi que cette incontinence viole les lois de la nature ; lorsqu'il constate que la division des Indes en une infinité de petits Etats ne permet malheureusement pas que « la clôture des femmes y soit aussi exacte » que dans les empires du Turcs, de Perse, du Mogol, de la Chine et du Japon, et que, comme on en peut pas y « prendre d'aussi grandes précautions pour les *contenir*⁴⁷ », il s'ensuit une corruption des mœurs « inconcevable », ne croirait-on pas entendre Usbek expliquer à Zachi que son sérail est pour elle « un asile favorable contre les atteintes du vice, un temple sacré où [son] sexe perd sa faiblesse, et se trouve invincible, malgré tous les désavantages de la nature⁴⁸ » ? ou encore tenter de convaincre Roxane qu'elle doit se féliciter de sa claustration : « Oui, Roxane, si vous étiez ici, vous vous sentiriez outragée dans l'affreuse ignominie où votre sexe est descendu ; vous fuiriez ces abominables lieux,

⁴⁵ *Anecdotes ou histoires secrètes de la maison ottomane* de Mme de Gomez, Amsterdam, 1734, t. IV, p. 184.

⁴⁶ Sur la question plus générale du despotisme, Alain Grosrichard relevait déjà que si « *L'Esprit des lois* prolongeait dans un autre langage ce que laissaient déjà entendre les *Lettres persanes* [...], l'immense édifice théorique, en voulant donner à comprendre, occult[ait] ce que le « roman de sérail » donnait à imaginer » (*Structure du sérail*, *op. cit.*, p. 230).

⁴⁷ *L'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. x. Rappelons que *Continentia* vient de *continere* : « maintenir lié », mais aussi « enfermer » et, moralement, « réprimer, réfréner ». Comme le précise Littré, « il faut observer que continence et contenance, qui sont deux reproductions différentes du seul et même mot latin *continentia*, reproduisent les deux sens du verbe : contenir, tenir en soi, et se contenir, se maîtriser. »

⁴⁸ *Lettres persanes*, éd. citée, p. 50 (lettre XX).

et vous soupirez pour cette douce retraite où vous trouvez l'innocence⁴⁹ ? Or, ce qui, aux yeux d'Usbek, est advenu de proprement abominable en Occident en général, et à Paris en particulier, c'est, rappelons-le, que « les femmes y ont perdu toute *retenue*⁵⁰ ». Dans ces « climats empoisonnés », la libido féminine s'épanche librement en un flux que rien ne saurait endiguer. Contenir cette libido sexuelle qui menace toujours de sourdre du corps féminin : telle semble bien être aux yeux d'Usbek, la fonction la plus essentielle de la claustration des femmes dans le sérail. N'est-ce pas ce que laissent percevoir, en particulier, les derniers mots qu'il adresse à Roxane : « Je vous plains, Roxane. Votre chasteté, si longtemps éprouvée, méritait un époux qui ne vous eût jamais quittée, et qui pût lui-même *réprimer* les désirs que votre seule vertu sait soumettre. » ? Le terme en dit long sur la fonction que le Persan de Montesquieu attribue à l'union sexuelle dans le harem : sa finalité n'est nullement la volupté, encore moins la reproduction (Usbek semble n'avoir qu'une fille et cette quasi stérilité est une règle si générale dans les sérails que lui-même y voit l'une des causes majeures de la dépopulation dans les pays d'Orient), mais la répression de cette pulsion abominable qu'il importe, par tous les moyens, de faire refluer à l'intérieur du corps féminin à défaut de pouvoir en tarir la source. On conçoit, dès lors, l'effet désastreux que peut avoir la lettre où Solim révèle à Usbek que ses femmes (à l'exception de Roxane, croit-il) « ne gardent plus aucune *retenue*⁵¹ ».

Ce qui se trouve légitimé à la fin du livre XVI, n'est-ce pas cette fonction proprement *répressive* du sérail ? Mais si le discours d'Usbek est devenu parole de vérité dans *L'Esprit des lois*, *L'Esprit des lois* dit en retour la vérité du discours d'Usbek : ce qui s'énonçait chez le Persan en 1721 comme nécessité de mettre les femmes d'Orient à l'abri de leur propre faiblesse, finit par s'énoncer en toutes lettres, dans le traité théorique de 1748, comme nécessité de se mettre à l'abri de leur force et de leur avidité.

Christophe Martin

Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3

⁴⁹ *Ibid.*, p. 60 (lettre XXVI).

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*, p. 326 (lettre CLI). Encore une fois, cette hantise d'une absence de *retenue* chez les femmes n'est pas propre à Montesquieu : dans un traité de 1758, heureusement intitulé *L'Ami des femmes*, Boudier de Villemert écrit : « Lorsqu'une fois elles ont renoncé à cette *retenue*, qui est le premier mérite de leur sexe, il n'est point d'excès dont elles ne deviennent capables » (p. 134). L'on sait aussi l'importance de ce thème dans le discours de Rousseau sur les femmes (voir en particulier les premières pages de la cinquième partie de *l'Émile*).